

# Lutte contre le campagnol terrestre

RATRON GW

Appâts blé prêt à l'emploi enrobés de phosphure de zinc (25 g/kg)

L'homologation du RATRON GW prévoit que l'application se fasse manuellement notamment avec une canne distributrice et également avec une application mécanique à l'aide d'une charrue-taube à soc **creux**.



## CONDITIONS A RESPECTER

**Période autorisée**

Toute l'année

**Dose**

**2kg/ha/an**

Fractionnement possible de la dose maximale.

Dans le cas d'une application à l'aide d'une canne distributrice, appliquer 5 grains par trou.

Le produit doit être entièrement incorporé dans le sol et les galeries pour protéger les oiseaux et les mammifères.

## Matériel



**Charrue-taube à soc creux** : cette méthode permet de traiter de grandes surfaces

Répartir les appâts empoisonnés en les enfouissant dans les réseaux de galeries naturelles qui relient les différentes parties des terriers.



### **Cane distributrice** :

L'application manuelle à l'aide d'une canne sonde est à privilégier.

Elle permet une application d'appâts mieux ciblée, car répartie en des points d'application reliés aux indices de présence les plus frais possibles.

Vérifier l'étalonnage (mécanique ou électronique) de la trémie afin de ne pas dépasser 2 kg/ha/an.

Attention à ne pas laisser des grains à l'air libre tout particulièrement lors du relevage de la charrue en bout de raie. L'enfouissement est obligatoire pour protéger la faune sauvage notamment les oiseaux granivores.

#### Mode d'action

Après ingestion du phosphore de zinc avec l'acide gastrique de l'estomac réaction chimique produisant de la phosphine (Ph<sub>3</sub>)  
Mort au bout de 1 à 3 heures après la consommation des appâts.  
**Toxicité primaire importante** pour les oiseaux et les mammifères (si consommation directe des appâts)  
Il n'y a pas d'antidote.

Pas d'intoxication secondaire des espèces non cible (rapaces, mammifères) en cas de consommation des cadavres de rongeurs empoisonnés

#### Seuil d'utilisation

Pour une meilleure efficacité le traitement doit être réalisé en **basse densité, dès l'apparition des premiers indices de présence du campagnol.**  
Indice de présence conseillé (méthode en annexe) : 1/3

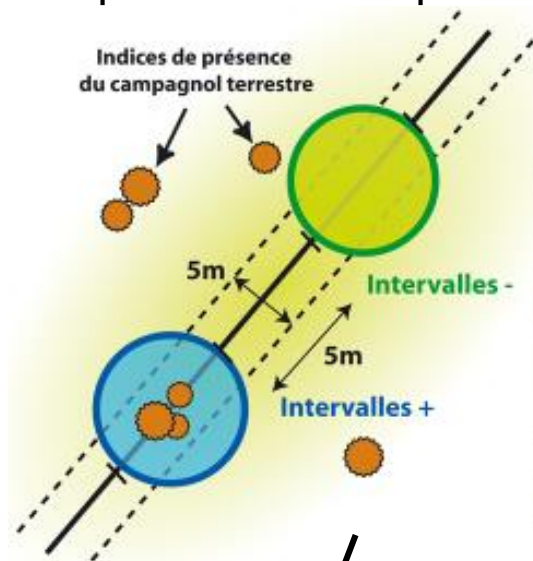
#### Enregistrement des traitements

Les applications doivent être enregistrées dans le registre des traitements phytopharmaceutiques (date, référence de l'îlot, produit, indice de présence avant traitement, quantité appliquée/ha)

## ANNEXE

### Méthode de détermination des indices de présences

La densité des indices de présence est estimée sur **une parcelle d'un seul tenant correspondant à un même exploitant et à une seule production végétale.**



total d'intervalles.



L'observateur réalise un parcours en traversant la parcelle dans le sens de la plus grande diagonale.

Tout en marchant, il divise ce parcours en **intervalles contigus de cinq grands pas d'environ un mètre chacun.**

Pour chacun de ces intervalles, il **note la présence ou l'absence d'indices récents** de campagnols terrestres : - tumuli sur une bande de 2,5 mètres de part et d'autre de cette diagonale ;

Ensuite, il est fait le ratio entre le nombre d'intervalles avec présence d'indices et le nombre